

Aide-mémoire

Délégué à la sécurité

fonctionnaire ou employé communal (m/f/x)

(service technique communal)

Groupe de traitement/d'indemnité C1, B1 ou A2,

sous-groupe administratif, respectivement scientifique et technique

à plein temps et à durée indéterminée

Candidature

Les pièces à joindre obligatoirement à la demande écrite sont les suivantes :

1. Une demande motivée
2. Un curriculum vitae détaillé
3. Extrait de l'acte de naissance
4. Copie de la carte d'identité / passeport
5. Un extrait récent (< 2 mois) du casier judiciaire, bulletin 3
6. Une photo récente
7. Une copie des diplômes et certificats d'études
8. Le cas échéant, une preuve de réussite de l'examen d'admissibilité et/ou de l'examen d'admission définitive.

Conditions d'études et profil

Groupe de traitement/d'indemnité C1 : Être détenteur soit d'un diplôme luxembourgeois de fin d'études postprimaires - 5 années ou d'un certificat d'études reconnu équivalent par le Ministère de l'éducation nationale.

Groupe de traitement/d'indemnité B1 : Être détenteur soit d'un diplôme luxembourgeois de fin d'études secondaires, soit du diplôme luxembourgeois de fin d'études secondaires techniques ou bien présenter une attestation portant sur des études reconnues équivalentes, délivrée par le Ministère de l'éducation nationale.

Groupe de traitement/d'indemnité A2 : Être titulaire d'un grade ou diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur reconnu par l'Etat du siège de l'établissement et sanctionnant l'accomplissement avec succès d'un bachelor ou de son équivalent.

Une préférence pourra être accordée aux candidats ayant réussi à l'examen d'admissibilité, respectivement d'admission définitive.

Maîtriser (parfaitement) les langues luxembourgeoise, française et allemande et anglaise.

Disposer d'un bon esprit d'initiative et savoir travailler de façon autonome.

Connaître la législation relative à la sécurité et santé des travailleurs au travail, applicable à l'entreprise dans laquelle il est occupé et disposer des connaissances techniques nécessaires à l'évaluation des problèmes de sécurité et santé des travailleurs au travail

Rémunération

La rémunération de l'employé communal se fera sur base de la législation sur les traitements des employés communaux en vigueur. L'employé communal sera engagé sous le groupe d'indemnité C1, B1 ou A2 – sous-groupe administratif, respectivement scientifique et technique, en fonction du diplôme.

La rémunération du fonctionnaire se fera sur base de la législation sur les traitements des fonctionnaires communaux en vigueur. Le fonctionnaire sera engagé sous le groupe de traitement C1, B1 ou A2 – sous-groupe administratif, respectivement scientifique et technique, en fonction du diplôme.

Charges du candidat à engager

- Veiller à la mise en œuvre de la politique de prévention dans la commune, sous la responsabilité du collège des bourgmestre et échevins
- Conseiller le collège échevinal, qui prend dans ce contexte les décisions qui s'imposent
- Surveiller le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de sécurité et de santé au travail
- Surveiller l'entretien et l'état des installations de sécurité et assurer l'établissement des registres de sécurité
- Responsable, sous la direction du collège échevinal, de la sécurité dans les bâtiments communaux
- Examiner les risques se présentant sur les lieux de travail et prendre des initiatives en vue de l'exécution de mesures de prévention ; collecter les doléances en matière de sécurité et santé, à transmettre aux responsables et en surveiller leur exécution
- Participer aux initiatives du/des travailleur(s) désigné(s) en matière de formation et de formation continue concernant la sécurité et santé au travail
- Contrôler l'application de la réglementation interne de la commune dans les mêmes domaines ; s'engager à suivre la formation du délégué à la sécurité dans la fonction publique dans le délai de 3 ans suivant la nomination provisoire
- Organiser un comité de sécurité local, la surveillance générale du respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de sécurité et santé au travail
- Définir une stratégie de l'entreprise pour développer, en collaboration étroite avec le(s) travailleur(s) désigné(s), la sécurité et la santé des travailleurs
- Surveiller les méthodes de travail et les moyens mis en œuvre, l'évaluation et les études des tiques et les dispositions relatives à la prévention des accidents
- Accomplir les visites régulières, prévues par les dispositions légales
- Participer à l'élaboration, la mise à jour et la communication des plans de sécurité et de santé, d'alerte, d'alarme, d'intervention et d'évacuation,
- Préparer et assister aux exercices d'évacuation organisés par le(s) travailleur(s) désigné(s)
- Évaluer la situation de l'administration en matière de sécurité et de santé au travail
- Entretenir les relations avec le comité de sécurité local, le(s) travailleur(s) désigné(s), de même qu'avec l'inspection du travail et des mines, les services de secours et les organismes de contrôle et le service de santé au travail.

Les tâches suivantes sont également à charge du candidat à engager :

- Pacte nature
- Service écologique (primes et subsides)
- Commission nature et environnement
- Gestion technique et contrôle des aires de jeux

- Coordination et contrôle de la facturation des travaux sur le domaine public
- Assistance aux différentes tâches du service technique communal.

Heures de travail

L'horaire normal de travail est de 8 heures par jour et de 40 heures par semaine.

Plage fixe 08.30-11.30 et 14.00-16.00 heures

Plage mobile de 06.30 – 08.30, 11.30-14.00 et 16.00-18.30 heures

Pause de midi obligatoire de 30 minutes entre 11.30 et 14.00 heures

Date prévue d'entrée en service

Dès que possible après la nomination par le conseil communal.

Envoi du dossier de candidature

Le dossier de candidature est à adresser au collège échevinal de la Commune de Bertrange pour le 02 juin 2023 au plus tard.

Commune de Bertrange

B.P. 28

L-8005 Bertrange